

CRPN

F.A.Q

ÉTÉ 2025



Août 2025
Tous PNC

Depuis plusieurs mois, nous vous proposons régulièrement des permanences pour parler CRPN : votre espace personnel, vos droits acquis, vos pensions ...

Voici un condensé des questions les plus fréquemment posées lors de nos permanences CRPN.

VOS ADMINISTRATEURS CRPN SNPNC-FO / UNSA PNC



PS/PN : Comment est calculée ma pension lorsque j'ai été Personnel au Sol avant d'être PNC ?

Le calcul de la pension CRPN reste le même. Celle-ci est calculée en utilisant le montant des salaires ayant donné lieu à cotisations CRPN en tant que PNC.

La carrière au sol a donné des droits à pension dans une autre caisse de retraite complémentaire : l'Agirc Arrco

Cela signifie que le PNC touchera 2 pensions de retraites complémentaires :

- Une pension de retraite complémentaire CRPN (aux conditions CRPN)
 - Une pension de retraite complémentaire Agirc Arrco (aux conditions Agirc Arrco).
- A celles-ci, s'ajoutera la pension de retraite de base de la CNAV (aux conditions CNAV).

Quand pourrais-je ouvrir mes droits, quelle démarche effectuer auprès de la CRPN ?

Il est préférable d'attendre le « taux plein » c'est-à-dire avoir validé dans sa carrière de PN, 30 annuités (10800 jours pour être précis) pour demander sa pension :

- soit dans le cadre d'une liquidation partielle via un temps alterné ou temps alterné fractionné
- soit dans le cadre d'une liquidation totale à la suite d'une cessation définitive d'activité.

Il est prévu des conditions plus souples pour les PN nés avant 1971 :

| PENSION A TAUX PLEIN | | |
|--|--|---------------------------------------|
| Conditions 1 et 2 remplies simultanément | | |
| Condition 1 : Âge | et | Condition 2 : Annuités ⁽¹⁾ |
| 50 ans | et | 30 (10 800 jrs) |
| Dispositif transitoire pour les PN nés avant 1971 Condition Âge : 55 ans et Condition Annuités : | | |
| PN né en | Nombre d'annuités nécessaires ⁽¹⁾ | |
| 1962 ou années précédentes | 21 (7 560 jrs) | |
| 1963 | 22 (7 920 jrs) | |
| 1964 | 23 (8 280 jrs) | |
| 1965 | 24 (8 640 jrs) | |
| 1966 | 25 (9 000 jrs) | |
| 1967 | 26 (9 360 jrs) | |
| 1968 | 27 (9 720 jrs) | |
| 1969 | 28 (10 080 jrs) | |
| 1970 | 29 (10 440 jrs) | |

Il est cependant préférable de s'entretenir avec les services de la CRPN pour avoir une confirmation de ce taux plein.

Toute demande de liquidation, partielle ou totale doit s'effectuer au minimum 3 mois avant la date de jouissance souhaitée.

Tout se passe sur le site et sur l'espace personnel. Pour plus d'informations :

[19-Notice-de-retraite-CRPN-etape-par-etape.pdf](#)

[Guide étape par étape](#)

Une fois en temps alterné retraite comment faire pour récupérer ma pension complète lors du départ de l'entreprise ?

Il suffit de contacter la CRPN et surtout de penser à remplir le formulaire en précisant bien la date de demande de jouissance de la pension définitive car **ce n'est pas automatique. En effet, toute pension de retraite est dite quérable.**

[20-Formulaire-interactif-Demande-liquidation-droits-pension-directs-RGPD.pdf](#)

Comment fonctionne la majoration ou prime de rattachement ?

La majoration (ou prime de rattachement) est une prestation temporaire versée uniquement lorsque le PN a les conditions du taux plein et a atteint l'âge de 55 ans.

Cette prestation s'arrête aujourd'hui à l'âge légal d'ouverture des droits à pension du régime de la retraite CNAV (soit 64 ans pour les personnes nées à partir de 1968).

Cette majoration est également versée aux PN, à partir de 60 ans avec au minimum 20 annuités de validées à la CRPN. En effet, à partir de l'âge de 60 ans, la pension est versée sans décote.

En 2025, son montant est plafonné à 785 euros pour 25 annuités de cotisées.



À quoi correspondent les prestations 2/3/4 ? Comment les demander ?

Ce sont des prestations supplémentaires négociées par le SNPNC et l'UNSA-PNC lors de la dernière réforme des retraites pour compenser le recul de l'âge légal d'ouverture de la pension CNAV à 64 ans.

Prestation 2 : prestation versée entre 62 ans et l'âge légal d'ouverture de la pension de retraite CNAV, en cas de taux plein atteint AVANT l'atteinte de cet âge légal d'ouverture.

Prestation 3 : prestation versée à l'issue des fins de droit chômage indemnisé.

Prestation 4 : prestation versée en cas d'inaptitude définitive prononcée par le CMAC (Conseil Médical de l'Aviation Civile).

Ces prestations temporaires sont non cumulables et soumises à conditions. Elles ne sont pas automatiques, elles sont quérables (= il faut les demander).

Plus d'informations : [Nouvelles prestations versées par le régime CRPN - CRPN](#)

Recevons-nous un récapitulatif annuel de nos droits par la CRPN ?

Désormais le relevé de carrière et la notification de droits sont consultables à tout moment via son espace personnel.

La mise à jour annuelle est généralement disponible à l'automne.

Quels sont les rythmes éligibles en TAF et TA retraite ?

Tous les rythmes sont éligibles **sauf le TAF 4** qui cependant reste valable gratuitement (en temps) dans sa carrière.



Concernant le service militaire, Puis-je le faire valider ?

Oui si celui-ci n'a pas déjà été validé dans un autre régime complémentaire (ex Agirc Arrco, Ircantec etc..).

Il est possible de faire valider gratuitement, la durée légale de ce service, sur demande dès que le PN a validé dans sa carrière de PN, 7600 jours de temps onéreux (TO).

Le fait d'avoir 3 enfants, donne-t-il des trimestres en plus ?

Avoir 3 enfants permet **d'avoir des trimestres gratuits à la CNAV.**

A la CRPN cela permet de bénéficier d'une prestation supplémentaire : la bonification : C'est une prestation viagère (à vie) au même titre que la pension.

En 2025, elle est plafonnée à 117, 75€ par mois (pour 25 annuités cotisées). Cette prestation s'ajoute donc à la pension.

Comment faire valider le congé parental ?

Le congé parental n'est validable gratuitement que lorsqu'il est pris dans le cadre d'un temps alterné au mois ou fractionné.

Le congé parental pris hors de ce cadre est uniquement rachetable.



Comment s'articule la pension ? le fait de travailler plus de 30 ans a-t-il un impact sur la pension ?

Le principe est le suivant :

Prise en compte de 100% des salaires des 25 meilleures ET prise en compte entre 40% et 100% des salaires des autres années.

Ce qui signifie que plus l'âge de départ et la durée de carrière sont élevés, plus on se rapproche d'une prise en compte à 100% de tous les salaires de sa carrière dans le calcul de sa pension CRPN.

La formule de calcul de la pension est complexe car elle nécessite la prise en compte de nombreux éléments évoluant chaque année.

Un simulateur de pension est disponible sur l'espace personnel CRPN.

J'ai un enfant handicapé, cela apporte-t-il des trimestres ?

Le fait d'avoir un enfant handicapé **permet d'avoir des trimestres gratuits à la CNAV.**

A la CRPN, si le handicap met l'enfant dans l'impossibilité de gagner sa vie, il pourra (sous certaines conditions) percevoir une pension après le décès du parent.

Le temps alterné pénalise-t-il la date de départ pour la retraite CRPN ?

Le temps alterné est valable gratuitement (dès lors que le PN ne cotise pas pendant ces périodes à une autre caisse de retraite) et donc ne pénalise pas le PN sur la date de son taux plein et donc de son départ en retraite.



J'ai le taux plein et je suis en temps alterné, dois-je le notifier à la CRPN ?

Il n'y a pas d'obligation. Cependant il est effectivement **intéressant de liquider partiellement ses droits pour toucher sa pension sur son temps alterné** (ou temps alterné fractionné).

À quoi sert le fond d'assurance à la CRPN ?

Le fonds d'assurance est alimenté par une cotisation dédiée sur le salaire brut.

Ce fonds sert prioritairement à couvrir les pertes de licence et les décès imputables au service ainsi que les accidents aériens.

A noter : ce n'est pas une assurance santé qui rembourse les frais médicaux !



En attendant d'alimenter encore notre FAQ, nous espérons vous recevoir très vite dans les permanences que nous tenons à CDG, Orly et sur les bases province.

À très bientôt.

